



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 95

15 novembre 2022

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Directive (UE)2022/2041 du 19.10.2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne;
- la Communication de la Commission européenne du 13.10.2022 « *Enforcing EU law for a Europe that delivers* »;
- la Communication de la Commission européenne du 6.10.2022 « *Report on Migration and Asylum* »;
- la Communication de la Commission européenne du 7.9.2022 « *The European care strategy* ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 28.10.2022, C-435/22 PPU, *Generalstaatsanwaltschaft München () et ne bis in idem*), sur l'extradition d'un ressortissant d'un pays tiers et sur le principe de *ne bis in idem*;
- 27.10.2022, C-129/21, *Proximus (Annuaire électronique publics)*, sur le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et sur le droit à la suppression des données;
- 27.10.2022, C-485/21, *S.V. (Immeuble en copropriété)*, sur les clauses abusives dans les contrats de consommation et sur la notion de «consommateur» et de «professionnel»;
- 20.10.2022, C-825/21, *Centre public d'action sociale de Liège (Retrait ou suspension d'une décision de retour)*, sur le séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers et sur l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire dans l'attente de l'examen d'une demande de séjour pour raisons de santé;
- 18.10.2022, C-677/20, *IG Metall et ver.di*, sur la transformation d'une entreprise en société européenne et sur la participation des travailleurs au processus décisionnel de la société européenne;
- 13.10.2022, C-344/20, *S.C.R.L. (Vêtement à connotation religieuse)*, sur le règlement interne d'une entreprise privée qui interdit sur le lieu de travail toute manifestation de convictions religieuses, philosophiques ou politiques;
- 13.10.2022, C-199/21, *Finanzamt Österreich (Recouvrement de prestations familiales)*, sur le versement des prestations familiales au parent qui vit avec l'enfant;
- 06.10.2022, C-241/21, *Politsei- ja Piirivalveamet (Placement en rétention - Risque de commettre une infraction pénale)*, sur la détention des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, sur la restriction du droit à la liberté et au rapatriement;

- 29.09.2022, C-3/21, *Chief Appeals Officer et a.*, sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et la libre circulation des personnes;
- 22.09.2022, C-159/21, *Országos Idegenrendészeti Főigazgatóság et a.*, sur le retrait de la protection internationale en raison d'une menace pour la sécurité nationale et sur l'accès au dossier;
- 22.09.2022, C-120/21, *LB (Prescription du droit au congé annuel payé)*, sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et sur le droit au congé annuel payé;
- 22.09.2022, affaires jointes C-245/21 et C-248/21, *Bundesrepublik Deutschland (Suspension administrative de la décision de transfert)*, sur le transfert d'un demandeur d'asile;
- 22.09.2022, C-215/21, *Servicios prescriptor y medios de pagos EFC*, sur les clauses abusives dans les contrats de consommation;
- 20.09.2022, affaires jointes C-339/20 et C-397/20, *VD*, sur la conservation généralisée et indifférenciée des données relatives au trafic par les opérateurs de services de communication électronique et sur la protection de la vie privée et des données personnelles;
- 20.09.2022, affaires jointes C-793/19 et C-794/19, *SpaceNet*, sur le traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques, sur la conservation généralisée et indifférenciée des données relatives au trafic et des données de localisation, sur la confidentialité des communications et sur la protection des données personnelles;
- 15.09.2022, C-22/21, *Minister for Justice and Equality (Ressortissant de pays tiers cousin d'un citoyen de l'Union)*, sur le droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres et sur la notion «d'autre membre de la famille faisant partie du ménage du citoyen de l'Union bénéficiaire du droit de séjour à titre principal»;
- 15.09.2022, C-58/21, *Rechtsanwaltskammer Wien*, sur la coordination des systèmes de sécurité sociale entre la Confédération Suisse et les États membres de l'UE;
- 07.09.2022, C-624/20, *Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid (Nature du droit de séjour au titre de l'article 20 TFUE)*, sur le statut de résident de longue durée d'un ressortissant d'un pays tiers membre de la famille d'un citoyen de l'UE;
- 07.09.2022, C-391/20, *Cilevičs et a.*, sur une loi d'un État membre imposant, en principe, aux établissements d'enseignement supérieur l'obligation d'enseigner exclusivement dans la langue officielle de cet État.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 30.08.2022, *Pârvu c. Roumanie* (n. 13326/18), sur l'utilisation de la force même si elle n'est pas absolument nécessaire, lors d'une opération de police contre un individu qui avait été identifié à tort comme un dangereux fugitif et sur l'absence d'enquête appropriée;
- 30.08.2022, *Traskunova c. Russie* (n. 21648/11), de violation de la Convention sur le décès d'un participant à une étude clinique sur de nouveaux médicaments, en raison de l'absence de consentement éclairé et d'un cadre réglementaire clair
- 30.08.2022, *C. c. Roumanie* (n. 47358/20), concernant les lacunes d'une enquête pénale sur des allégations d'abus sexuel sur le lieu de travail;
- 30.08.2022, *Y.G. c. Russie* (n. 8647/12), sur le fait que les autorités n'ont pas protégé de manière adéquate la confidentialité des données de santé du requérant et n'ont pas enquêté sur leur divulgation à la suite de la vente d'une base de données;
- 30.08.2022, *Tusă c. Roumanie* (n. 21854/18), sur l'inefficacité de toutes les procédures dont dispose le requérant pour faire valoir une faute médicale pour une mastectomie suite à une erreur de diagnostic de cancer par un oncologue;
- 30.08.2022, *Sorokin c. Russie* (n. 52808/09), sur la perquisition injustifiée du domicile d'un journaliste et sur la saisie de ses appareils électroniques sans garanties procédurales pour protéger la confidentialité des sources journalistiques;

- 21.07.2022, *Darboe et Camara c. Italie* (n. 5797/17), de violation de la Convention pour avoir placé un mineur dans un centre de soins pour adultes pendant plus de quatre mois dans des conditions inappropriées, et pour l'avoir soumis à une procédure d'évaluation de l'âge;
- 12.07.2022, *Kotlyar c. Russie* (n. 38825/16 et autres), sur l'application rétroactive de la loi pénale pour le faux enregistrement d'immigrants dans l'appartement du demandeur;
- 11.07.2022, *Kavala c. Turquie* (n. 28749/18), concernant la procédure engagée contre la Turquie pour la non-exécution de l'arrêt définitif de la Cour demandant explicitement la libération immédiate du requérant;
- 07.07.2022, *Chocholáč c. Slovaquie* (n. 81292/17), sur l'interdiction générale et indifférenciée faite à un détenu de posséder du matériel pornographique;
- 07.07.2022, *Safi et autres c. Grèce* (n. 5418/15), sur l'absence d'enquêtes effectives sur le naufrage du bateau de réfugiés qui a entraîné la mort de certains d'entre eux;
- 07.07.2022, *Tagiyeva c. Azerbaïdjan* (n. 72611/14), sur l'absence de tout risque réel et immédiat pour la vie d'un écrivain connu, poignardé à mort par un inconnu, contre lequel avait été émise dans le passé une *fatwa*, non suivie de menaces et d'intimidations;
- 05.07.2022, *Loizides c. Chypre* (n. 31029/15), sur le rejet, suffisamment motivé, d'un recours en matière pénale;
- 05.07.2022, *Dimici c. Turquie* (n. 70133/16), constatant que le tribunal a appliqué, au détriment d'une femme et de ses héritiers, le statut d'une fondation privée du XVIe siècle réservant une somme aux descendants masculins du fondateur;
- 05.07.2022, *Case of Association of Civil Servants and Union for Collective Bargaining and others c. Allemagne* (n. 815/18 et autres), sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire de l'État concernant une réglementation pour laquelle les conventions collectives signées par les syndicats minoritaires étaient inapplicables;
- 05.07.2022, *Drousiotis c. Chypre* (n. 42315/15), sur l'insuffisance de motifs et le montant disproportionné des dommages et intérêts relatifs à la condamnation pour diffamation d'un journaliste pour un article de presse concernant un procureur de la République.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- les arrêts de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme du 31.8.2022, affaire *Habbal y otros vs. Argentina*, qui exclut la responsabilité internationale de l'État en ce qui concerne la décision de révoquer la nationalité argentine acquise par naturalisation par une citoyenne syrienne et l'annulation de la résidence permanente à l'égard de ses trois filles, et la procédure administrative ultérieure aboutissant à l'expulsion de l'État; du 25.8.2022, affaire *Deras García y otros vs. Honduras*, qui a reconnu la responsabilité de l'État pour l'exécution extrajudiciaire d'un dirigeant politique et consultant syndical qui a eu lieu en 1983, et pour les violences et violations commises à l'encontre des membres de sa famille; du 30.6.2022, affaire *Sales Pimenta vs. Brasil*, de violation d'un devoir de l'État d'exercer ses fonctions d'enquête avec une diligence accrue en matière de violences commises à l'égard des défenseurs des droits de l'homme; du 22.6.2022, affaire *Guevara Díaz vs. Costa Rica*, de violation de la Convention dans un cas de discrimination au travail liée à une déficience intellectuelle; du 22.6.2022, affaire *Movilla Galarcio y otros vs. Colombia*, qui a reconnu la responsabilité de l'État pour la disparition forcée, en 1993, d'un syndicaliste et militant politique du Parti Communiste colombien, et pour l'absence d'enquêtes adéquates; du 23.5.2022, affaire *Moya Chacón y otro vs. Costa Rica*, sur la violation du droit à la liberté de pensée et d'expression pour les sanctions civiles infligées à deux journalistes pour la publication d'un article concernant la contrebande de liqueurs et qui mettait en cause des policiers; et du 11.5.2022, affaire *Casierra Quiñonez y otros vs. Ecuador* sur le recours excessif à la force par des agents de l'État au cours d'une opération anti-délinquance, qui avait entraîné la mort d'une personne et blessé deux autres;
- l'arrêt de l'Eastern Caribbean Supreme Court in the Federation of Saint Christopher and Nevis (St. Kitts and Nevis) du 29.8.2022, qui a partiellement annulé les sections 56 et

57 de l'*Offences Against the Person Act*, concernant l'infraction de sodomie, en les privant de tout effet lorsqu'elles sont appliquées à des actes qualifiés de comportement sexuel consensuel entre adultes en privé.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'arrêt du *Bundesverfassungsgericht* (Tribunal constitutionnel fédéral) du 7.9.2022, qui rappelle l'arrêt *Paradiso-Campanelli c. Italie* de la Cour EDH en matière d'adoption et de maternité de substitution; les arrêts du *Bundesgerichtshof* (Cour de justice fédérale) du 13.10.2022, sur la protection des droits de propriété intellectuelle, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice et les sources du droit de l'Union; et du 28.9.2022, en matière d'actions en justice pour faire payer les péages routiers hongrois (par des voitures de location allemandes) devant des juges allemands; l'arrêt de l'*Oberlandesgericht Karlsruhe* (Cour d'appel de Karlsruhe) du 9.9.2022, en matière de GDPR et de transfert de données à l'étranger, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice et les sources du droit supranationales de l'UE;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 110/2022 du 22.9.2022, en matière de protection des données personnelles, qui annule diverses dispositions réglementaires visant à mettre en œuvre l'accord de coopération entre entités fédérales et régionales par rapport à un traitement conjoint des données dans le cadre de la recherche des contacts des personnes (présumées) infectées par le virus corona COVID-19, à la lumière des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (GDPR), des articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux UE et 8 de la CEDH, et de la jurisprudence de la Cour de justice; n. 109/2022 du 22.9.2022, qui est appelé à se prononcer sur la constitutionnalité, et à la compatibilité avec la CEDH, de certains articles de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile pour ce que concerne les circonstances dans lesquelles le Ministre peut prendre les mesures prévues par la loi et sur la durée de ces mesures; et n. 103/2022 du 15.9.2022, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice sur la compatibilité de la directive (UE) 2018/822, sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, avec l'article 6(3) TUE, les articles 7, 20, 21 et 49(1) de la Charte des droits fondamentaux UE et les articles 7 et 8 de la CEDH;
- **Bosnie-Herzégovine:** l'arrêt de l'*Ustavni sud* (Cour constitutionnelle) du 22.9.2022, qui déclare la légitimité constitutionnelle de l'article 71(2) (c) de la *Bankruptcy Law*, lorsqu'il prescrit une limite d'âge de 63 ans à être nommés en tant que praticiens de l'insolvabilité, à la lumière aussi des dispositions de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 119/2022 du 29.9.2022, qui analyse la jurisprudence de la Cour de Strasbourg en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données à caractère personnel des employés dans les relations de travail; et n. 113/2022 du 26.9.2022, de violation du droit à la protection juridictionnelle effective pour le refus d'indemnisation du requérant pour le temps passé dans une prison du Royaume-Uni en exécution d'un mandat d'arrêt européen, dans le cadre d'une procédure ayant abouti à un arrêt de non-lieu à procéder; et l'arrêt du *Tribunal Supremo* du 7.9.2022, qui a accepté le recours tendant à obtenir l'augmentation de la pension d'orphelin d'une bénéficiaire, orpheline de sa mère et dont le père avait été privé de son autorité, en rappelant aussi l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux UE;
- **France:** l'arrêt du *Conseil constitutionnel* n. 841/2022 du 13.8.2022, sur les mesures prises par la France pour mettre en œuvre la législation antiterroriste de l'Union européenne; l'arrêt de la *Cour de cassation* n. 1254 du 19.10.2022, sur un recours contre un licenciement ordonné sur la base d'une mesure administrative annulée, qui rappelle les articles 6 et 13 de la CEDH; les décisions du *Conseil d'État* du 17.10.2022, en matière d'environnement, sanctionnant certaines entreprises pour violation des dispositions de l'UE en matière; et du 30.8.2022, de levée de la suspension de l'expulsion d'un ressortissant marocain pour comportement de haine raciale (antisémite);

- **Grande-Bretagne:** l'arrêt de l'England and Wales Court of Appeal du 28.9.2022, où la Cour estime que la liberté de réunion et d'expression ne protège pas les dommages causés délibérément aux biens lors d'une manifestation non pacifique; les arrêts de l'England and Wales High Court du 26.10.2022, sur l'équilibre entre le droit à la liberté d'expression et de réunion et le droit à la propriété; du 14.10.2022, où la Cour considère comme contraire au droit à la vie familiale, lu en liaison avec l'interdiction de la discrimination, le fait de ne pas prévoir de règles spécifiques pour la reconnaissance du droit de rester sur le territoire anglais pour les femmes étrangères victimes de violence domestique et de ce qu'on appelle le «*transnational marriage abandonment*»; du 6.10.2022, où la Cour estime contraire à l'article 8 CEDH la disposition obligeant les ressortissants afghans à se soumettre à un test biométrique pour pouvoir rejoindre leur famille au Royaume-Uni; du 12.9.2022, en matière d'extradition et sur l'interdiction des traitements inhumains et dégradants; du 7.9.2022, sur les prestations sociales en cas de décès du conjoint: en l'espèce, le fait que l'autorité compétente n'ait pas pris en compte le statut de handicapé de la personne disparue est contraire au droit à la propriété et à la vie familiale, lu conjointement avec l'interdiction de la discrimination; et du 26.8.2022, sur le niveau de preuve de la circonstance aggravante de la haine raciale dans une affaire d'agression;
- **Hongrie:** l'arrêt de l'Alkotmánybíróság (Cour constitutionnelle) du 1.3.2022, en matière de traitement des données personnelles à la lumière des dispositions relatives au Règlement général sur la protection des données (GDPR);
- **Irlande:** les arrêts de la Court of Appeal du 14.10.2022, sur le refus des allocations de chômage à deux ressortissants roumains résidants dans l'État, qui analyse la législation de l'UE pertinente en matière et la jurisprudence de la Cour de justice; et du 7.10.2022, concernant la demande d'un permis de résidence et l'analyse des droits dont à l'article 8 CEDH, à la lumière aussi de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et l'arrêt de la High Court du 16.8.2022, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation de l'article 11(1)(a) de la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, lu en conjonction avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux UE et/ou l'article 9 de la Convention de Aarhus, en ce qui concerne la légitimation procédurale des membres du public concerné;
- **Italie:** l'ordonnance de la Corte costituzionale n. 215 du 20.10.2022, sur le traitement des juges honoraires, qui rappelle la jurisprudence récente de la Cour de justice sur un tel traitement; les arrêts de la Corte di cassazione n. 25440 du 29.8.2022, en matière de protection internationale, qui définit les termes du devoir du juge de coopération en matière d'instruction avec les organes des pays de provenance, et qui rappelle le système des Traités UE, la législation européenne et l'orientation de la Cour de Strasbourg; n. 29711 du 26.7.2022, sur le droit à un procès équitable en cas de requalification juridique du fait, qui rappelle l'orientation de la Cour de Strasbourg; n. 28548 du 20.7.2022, sur le droit à un procès équitable en ce qui concerne la connaissance par le prévenu de la procédure; et n. 19044 du 20.6.2022, qui, en ce qui concerne les enseignants précaires de religion catholique, estime violée la directive sur les travailleurs à terme et considère exigible le «dommage communautaire» comme sanction, mais non pas la conversion du contrat en une relation à durée indéterminée, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice; l'ordonnance du Tribunale di Roma du 4.10.2022, selon laquelle la condition d'âge de dix ans pour avoir le revenu de nationalité peut être démontrée par référence à la réalité de la résidence, en rappelant l'article 45 TFUE, l'article 21 de la Charte des droits UE et l'article 14 de la CEDH;
- **Portugal:** l'arrêt du Tribunal Constitucional n. 651/2022 du 18.10.2022, en matière de traduction des actes de procédure et de compétences du juge d'instruction, qui déclare la légitimité constitutionnelle des articles 17 et 268 du Code de procédure pénale aussi à la lumière de la Directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

Sergio Galleano « L'interdiction de porter sur le lieu de travail des signes religieux, philosophiques ou spirituels ne constitue pas une discrimination directe si est générale et sans distinction »

Maria Alessandra Sandulli « Renvoi préjudiciel et justice administrative: les derniers développements »

Stefania Scarponi « Les professeurs précaires de religion catholique: quelle issue après l'arrêt de la Cour de Justice? Commentaire à l'arrêt T. Napoli 2383 du 25.5.2022 »

Notes et commentaires:

Giuseppe Bronzini « La Commission européenne appelle au renforcement de la protection de la dignité des personnes, à propositions de travail décentes, à services aux personnes les plus efficaces »

Ruggiero Dipace « Concessions «balnéaires» et le besoin persistant de l'arrêt de la Cour de justice »

Erasmus Mancini « Le mécanisme de conditionnalité qui subordonne le bénéfice de financements provenant du budget de l'Union: la Cour de justice de l'Union européenne rejette le recours de la Pologne et de la Hongrie »

Erasmus Mancini « L'octroi de la protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées dans le contexte du conflit en Ukraine »

Sandra Recchione « Commentaire de l'arrêt de la Cour EDH, Première Section, *M.S. v. Italie* du 7 juillet 2022, en matière de prescription pour infraction de violence domestique »

Matteo Timo « Les prorogations *ex lege* des concessions «balnéaires» à la Cour de Justice: aller-retour d'une institution controversée (note à Tar Puglia, Lecce, Sect. I, ordonnance 11 mai 2022, n. 743) »

Documents:

L'*Emissions Gap Report 2022* du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP) « *The Closing Window - Climate crisis calls for rapid transformation of societies* », du 27 octobre 2022

Le *Phase 4 Report-Italy* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la mise en œuvre par l'Italie de la convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, du 13 octobre 2022

Le Rapport commandé par l'Open Society Foundations « *The Shortcomings of the EU's Corporate Sustainability Due Diligence Proposal in the Information, Communications, and Technology Sector* », d'octobre 2022

L'étude du Conseil d'État « *Intelligence artificielle et action publique: construire la confiance, servir la performance* », du 30 août 2022